



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/2000/8  
27 mars 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'ENTREPRISE

Quatrième session, 21-23 juin 2000  
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

**Note du Président du Bureau du Comité pour le développement du commerce,  
de l'industrie et de l'entreprise concernant un nouveau Groupe de travail  
sur le développement durable des entreprises**

1. Conformément à ce qui était demandé dans le Plan d'action de 1997, qui a donné effet à la réforme de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Bureau du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise a examiné les activités des groupes spéciaux d'experts de l'acier et de l'industrie chimique. À la suite de cet examen et du fait de l'ampleur prise par les activités intersectorielles du Comité relatives au développement des entreprises, le Bureau soumet la présente proposition au Comité pour qu'il l'examine à sa quatrième session.

2. Le Bureau suggère que le Comité envisage de créer sous ses auspices un nouveau groupe de travail qui serait chargé de concevoir le cadre de la politique générale de la CEE-ONU pour le développement des entreprises et de lancer puis de superviser des programmes sur la restructuration industrielle, le développement durable des entreprises et la promotion de la compétitivité dans toute la région, comme indiqué dans le Plan d'action de la CEE-ONU (E/1997/36, E/ECE/1355, annexe IV, p. 41). Pour autant que les ressources le permettent, ces programmes feraient une large place aux activités intersectorielles tout en tirant le meilleur parti des réseaux de relations constitués à la faveur des travaux sectoriels effectués précédemment et de l'expérience pratique acquise à cette occasion. De même, ces programmes encourageraient les activités qui se situent sur la ligne de partage des

GE.00-30929 (F)

responsabilités de l'État et du secteur privé, afin de garantir l'efficacité et le bon fonctionnement de l'économie de marché. Ils concerneraient tous les types d'activités liées au développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise qui impliquent des liens de coopération entre les gouvernements, les entreprises et les organisations non gouvernementales (ONG).

3. En attendant que la Commission se prononce sur le point de savoir s'il y a lieu de créer le groupe de travail, le Comité souhaitera peut-être décider de proroger les mandats des groupes spéciaux d'experts de l'acier et de l'industrie chimique pour une période transitoire d'un an de façon que ces deux groupes puissent mener à bonne fin leurs activités en cours.

4. Le nouveau groupe de travail (WP.8) relèverait du Comité exactement de la même manière que les organes ci-après, qui existent déjà : Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5), Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de la normalisation (WP.6), Groupe de travail de normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7) et Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT).

5. Pour pouvoir créer le groupe de travail, le Comité devrait présenter une demande en ce sens à la CEE-ONU et proposer un titre pour cet organe. Le Bureau propose le titre suivant : *Groupe de travail du développement durable des entreprises*.

6. C'est la Section du développement des entreprises de la Division du commerce qui devrait assurer le secrétariat du nouveau groupe de travail. Le Comité souhaitera peut-être faire des recommandations concernant la façon dont les activités de ce dernier pourraient être rattachées à celles des conseillers régionaux concernant la promotion du commerce et de l'investissement, la facilitation du commerce et les petites et moyennes entreprises.

7. Trois facteurs principaux ont influé sur le choix des propositions du Bureau, à savoir :

a) La distinction entre le Groupe spécial d'experts de l'acier et le Groupe spécial d'experts de l'industrie chimique proprement dits et toute la gamme des activités menées sous leurs auspices qui continuent de présenter de l'intérêt pour de nombreux États membres;

b) La poursuite de l'évolution qui voit les États membres accorder de plus en plus la priorité aux questions intersectorielles plutôt qu'aux questions sectorielles comme l'a montré la restructuration de bon nombre d'administrations nationales et d'organes internationaux, comme le secrétariat de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et la Commission européenne;

d) La réduction des ressources du secrétariat consacrées à des programmes sectoriels.

8. On trouvera le projet de mandat du groupe de travail à l'annexe 1 et un projet de programme de travail à l'annexe 2. Le contenu précis de ces projets pourrait être modifié en fonction des observations présentées par le Groupe spécial d'experts de l'acier qui se réunira les 28 et 29 mars 2000 et de celles du Groupe spécial d'experts de l'industrie chimique dont la réunion se tiendra les 27 et 28 avril 2000.

9. Un élément qui plaide en faveur de la présente proposition est que le nouveau groupe de travail permettrait de stabiliser les programmes de travail dans les domaines stratégiquement importants de la restructuration des entreprises, du développement durable et de la compétitivité tout en respectant l'esprit du Plan d'action de 1997. En outre, le Comité lui-même n'aurait plus à superviser directement les programmes de développement de l'industrie et de l'entreprise mais il continuerait à définir les orientations stratégiques d'ensemble dans ce domaine important.

10. Si le Comité accueillait favorablement la présente proposition, il semblerait approprié de répartir les responsabilités comme suit :

a) Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

- Stratégie
- Politique générale en matière de développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise
- Affectation des ressources
- Supervision du Groupe de travail

b) Groupe de travail du développement durable des entreprises

- Cadre de politique générale pour le développement des entreprises
- Liens entre secteur public et secteur privé
- Supervision technique dans les domaines de la restructuration, de la privatisation et du développement des entreprises
- Directives fondamentales

c) Équipes spéciales (qui pourraient être constituées pour appuyer des actions précises)

- Activités
- Exécution
- Constitution de réseaux
- Information en retour

C'est ainsi qu'à la suite du Forum sur le commerce électronique dans les pays en transition, une équipe spéciale devrait être créée pour exécuter un programme concernant "le développement des entreprises opérant sur Internet". D'autres équipes spéciales pourraient être envisagées en fonction du programme de travail du futur groupe de travail.

Annexe 1

**MANDAT SUGGÉRÉ POUR LE GROUPE DE TRAVAIL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES**

Le Groupe de travail du développement durable des entreprises (WP.8) a pour mission d'encourager l'esprit d'entreprise et de favoriser l'instauration d'un environnement stable pour les entreprises dans la région de la CEE-ONU.

Sous la direction générale du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, le Groupe de travail :

- a) Adopte un cadre de politique générale pour les travaux de la CEE-ONU concernant le développement des entreprises;
- b) Organise l'échange d'informations et de données d'expérience relatives au développement d'entreprises compétitives dans la région de la CEE-ONU;
- c) Apporte son concours pour favoriser l'accès aux marchés mondiaux dans une perspective de croissance économique et de création d'emplois;
- d) Sert de cadre aux débats sur l'esprit d'entreprise;
- e) Aide à promouvoir les meilleures pratiques en matière d'innovation ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies électroniques comme Internet;
- f) Rassemble, traite et diffuse les données statistiques et les autres informations relatives au développement des entreprises;
- g) Étudie les questions économiques, techniques et réglementaires liées au développement des entreprises et fait des recommandations;
- h) Coopère avec les autres organes subsidiaires du Comité et avec d'autres institutions internationales pour toutes les questions concernant le développement des entreprises;
- i) Supervise les activités des équipes spéciales créées en fonction des besoins pour mener à bien des activités définies plus précisément.

Pour s'acquitter de son mandat, le Groupe de travail peut convoquer des réunions spéciales afin de procéder à des études, tenir des séminaires, organiser des voyages d'étude et aider à organiser des ateliers ou adopter toute autre méthode propre à lui permettre de mener à bien le programme de travail approuvé. Il examinera les résultats de ses travaux à ses sessions annuelles et soumettra des rapports à ce sujet au Comité pour qu'il les examine lui aussi à ses sessions annuelles.

Annexe 2**PROGRAMME DE TRAVAIL SUGGÉRÉ POUR LE GROUPE DE TRAVAIL  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES**

L'exécution d'un programme de travail centré sur le développement des entreprises a été demandée dans le Plan d'action de la CEE-ONU en 1997. En 1999, des orientations stratégiques pour le développement des entreprises définies sur la base d'une étude demandée par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise à sa deuxième session ont été approuvées.

Ces orientations stratégiques prévoyaient un programme intégré de développement des entreprises articulé autour de deux axes : 1) le développement de l'esprit d'entreprise et des PME et 2) la compétitivité dans les industries de base. Ce programme a pour but de favoriser l'instauration d'un environnement clair, prévisible et favorable pour le développement de l'industrie et de l'entreprise en s'appuyant sur les compétences techniques de la CEE-ONU et sur les réseaux qu'elle a mis en place et qui relie les représentants du secteur privé et des pouvoirs publics. Le programme suscite des synergies, des rapprochements et des échanges réciproques avec d'autres programmes de la Division du commerce.

Le programme est axé sur les domaines de compétence essentiels de la CEE-ONU, tels que l'analyse des meilleures pratiques ou l'établissement de principes directeurs pour le renforcement des capacités, la constitution de réseaux et la facilitation des contacts, qui apportent une valeur ajoutée aux utilisateurs en suscitant une coopération internationale accrue entre les secteurs public et privé.

Programme de développement des entreprises 2000 de la CEE-ONU

Le nouveau programme intersectoriel suggéré pour les premières années du nouveau millénaire serait exécuté selon une démarche cohérente sous la conduite du Groupe de travail du développement durable des entreprises de la CEE-ONU (WP.8) qui donnerait les directives fondamentales. Le Groupe de travail aurait pour mission de promouvoir l'esprit d'entreprise et de favoriser l'instauration d'un environnement économique stable dans la région de la CEE-ONU.

Il serait invité à étudier, à arrêter et à coordonner un cadre cohérent de politique générale pour le développement des entreprises. Les mandats des deux groupes spéciaux d'experts (sur l'acier et l'industrie chimique) seraient prorogés d'un an (2000-2001) pour permettre à ces organes (qui deviendraient ainsi les premières équipes spéciales) de transmettre leurs programmes de travail en cours dans leurs domaines de compétence respectifs au Groupe de travail.

Le programme de travail pour 2000-2001 tient compte des priorités fixées dans le Plan d'action de 1997, à savoir : promotion du développement durable, politiques de privatisation et de restructuration, information et statistiques.

## **1. Développement durable des entreprises**

Les travaux de la CEE-ONU sur le développement durable des entreprises s'appuieront sur les programmes en cours exposés dans les orientations stratégiques adoptées par le Comité en 1999. Certains des programmes qui ont démarré en 1999 sont toujours en cours d'exécution, d'autres sont achevés, mais leurs résultats sont utilisés pour poursuivre les travaux dans le même domaine les activités prévues dans le programme de travail suggéré sont notamment les suivantes :

- a) Développement intersectoriel des entreprises
  - Mettre à jour les directives relatives aux meilleures pratiques et constituer des réseaux de pépinières d'entreprises dans toute l'Europe;
  - Promouvoir les services de conseil, d'orientation et d'information destinés aux entreprises, notamment sur la question de l'accès au financement, grâce à des ateliers et séminaires de formation ainsi qu'à des services d'information et des publications;
  - Développer les activités visant à encourager les femmes à participer au développement des entreprises dans les pays en transition;
  - Utiliser l'Internet comme instrument de grande envergure pour parvenir à un développement durable des entreprises en mettant plus particulièrement l'accent sur les pays en transition;
  - Renforcer les programmes, les activités et la coopération avec les sous-groupements régionaux et les organisations internationales.
  
- b) Activités industrielles à poursuivre pendant la période de transition
  - Projet pilote de démonstration du nettoyage environnemental de certains sites pollués par des produits chimiques et Répertoire des techniques de nettoyage des sols et des sociétés assurant la remise en état des sols;
  - Séminaire sur la réhabilitation des sols pollués;
  - Atelier sur la ferraille métallurgique contaminée radioactive.

## **2. Restructuration et privatisation**

Compte tenu des ressources limitées dont elle dispose, la CEE-ONU ne peut étudier que certains sujets bien définis liés à la restructuration industrielle et à la privatisation dans les pays en transition. Il s'agit notamment des sureffectifs et du développement des entreprises (petites et moyennes) dans les villes mono-industrielles, ainsi que répercussions des problèmes d'environnement sur la compétitivité, la modernisation et la restructuration des industries. Les activités concrètes seraient notamment les suivantes :

- a) Activités relatives au développement intersectoriel des entreprises
  - Étude du rôle et de l'impact des petites et moyennes entreprises dans les processus de privatisation et de restructuration.
- b) Activités industrielles à poursuivre pendant la période transitoire
  - Table ronde sur les obstacles à la restructuration industrielle dus à l'existence de sureffectifs : le cas des aciéries;
  - Restructuration des industries de base : les cas précis de la Chine, de la Pologne et de la Roumanie;
  - Séminaire sur la structure de la consommation d'acier.

## **3. Information et services statistiques**

- a) Développement intersectoriel des entreprises
  - Les petites et moyennes entreprises dans les pays en transition, 1998-1999;
  - Élargissement du réseau de centres de diffusion compte tenu de l'expérience des centres pilotes;
  - Documents, exposés et informations sur le développement des entreprises mettant l'accent sur l'accès au financement, la mise en valeur des ressources humaines et la création d'un environnement favorable.
- b) Activités industrielles à poursuivre pendant la phase de transition
  - Répertoire des produits chimiques et de leurs fournisseurs en Europe;
  - Industrie chimique : Revue annuelle;
  - Revue annuelle du marché de l'acier;
  - Bulletin annuel des statistiques de l'acier pour l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie;

- Bulletin annuel de statistiques du commerce mondial de l'acier et Bulletin trimestriel de statistiques provisoires de l'acier.

Le Groupe de travail soumettrait un rapport annuel sur ses activités au Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

-----